

mière année de feu leurs M. le Roi Guillaume & la Reine Marie d'heureuse & glorieuse mémoire, déclarant les droits, libertez des Sujets, établissant la succession & limitation de la Couronne: ou que les Rois ou Reines, avec l'autorité du Parlement d'Angleterre, n'ont pas le pouvoir de faire des loix & des Statuts d'une force & d'une validité suffisante, pour *limiter & restreindre* la Couronne de ce Royaume, l'heredité & le Gouvernement de ladite Couronne; telles personnes, ou chacun d'elles, seront *coupables de haute trahison*, & en étant convaincus seront *punis de mort & de confiscation de tous leurs biens*.

Que ceux qui après le 25. Mars 1706. diront, soutiendront de propos délibéré, soit en prêchant, enseignant, ou dans leurs discours, que la Reine nôtre Souveraine à présent regnante, n'est pas la legitime & véritable Reine de ces Royaumes, ou que le P. Prince de Galles, qui se dit à présent *Roi d'Angleterre sous le nom de Jaques III.* a aucun droit ou titre à la Couronne de ces Royaumes, ou qu'*aucune autre personne*, ont aucun droit ni titre à ladite Couronne, autrement que suivant les Actes du Parlement passés sous le Regne de feu leurs Majestés le Roi Guillaume & la Reine Marie; telles personnes en étant convaincues, encourent le danger & la peine mentionnez dans le Statut de *præmunire*, fait la seizième année du Regne de Richard II. &c.

Par l'autorité susdite, il est ordonné que ce présent Parlement, ou quelque autre Parlement qui sera appelé ou convoqué par Sa M. la Reine Anne, ses heritiers ou Successeurs ne sera ni fini, ni dissous par la mort, ou la